



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 6 juin 2022, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et Mmes les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire.

Assiste également à la séance M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et greffier-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2022

9736-06-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9737-06-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Petit Fait part au conseil municipal de l'accueil désagréable de l'employé de l'écocentre lors de sa visite de lundi le 30 mai.

M. le maire mentionne que l'employé en question a été rencontré par le directeur des travaux publics et qu'un suivi sera fait pour éviter que cette situation se reproduise.

M. Petit Fait également part au conseil d'un problème de salubrité sur le terrain du 51 Poupart causant des nuisances au voisinage.

M. Payant mentionne que le dossier est actuellement en traitement par l'inspecteur municipal et que des actions sont prises pour obliger le citoyen à corriger la situation.

Mme Roy Mentionne au conseil municipal qu'elle aimerait que la vitesse soit diminuée à 70km/h sur l'ensemble du rang Saint-Régis (actuellement à 80km/h entre la montée Ste-Thérèse et le chemin de la grande ligne).

M. le maire mentionne que la vitesse a déjà été diminuée de 90km/h à 80km/h. La demande sera tout de même analysée.

Mme Roy Demande également que soient ajoutées des pancartes indiquant la vitesse à mi-chemin entre la montée Ste-Thérèse et le petit rang.

M. le maire mentionne que la signalisation sera analysée en fonction des balises du MTQ en la matière.

Mme Demande s'il était possible d'ajouter des pancartes « attention à nos enfants » sur le petit rang, car les véhicules passent près d'elle et sa famille lorsqu'elle prend une marche sur le rang. De plus, elle souligne que plusieurs véhicules dépassent les autobus scolaires au débarcadère de l'école Langevin malgré que les lumières de l'autobus soient en fonction.

M. le maire prend note de sa demande et indique que la problématique du débarcadère sera soulignée au service de police de Châteauguay pour accroître la surveillance durant l'arrivée et le départ des enfants de l'école.



RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 494-2022 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES VAGUES 2 ET 3

- 9738-06-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 494-2022 donné lors de l'assemblée régulière du 2 mai 2022 ;
- CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 494-2022 lors de l'assemblée régulière du 2 mai 2022;
- CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 494-2022;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 494-2022 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques, vagues 2 et 3.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 29 RUE BOYER, LOT 2 867 903 / PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE MARGE AVANT DE 6.16M / URB-2022-10, DM-06-2022

- 9739-06-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 mai 2022 pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 6,16 m;
- CONSIDÉRANT que selon le Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la marge avant minimale pour la zone H-219 est de 9 m;
- CONSIDÉRANT que le voisin de droite à une marge de 6,16 m;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 mai 2022;
- CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;
- CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 6,16 m.

B) PIIA / 29 RUE BOYER, LOT 2 867 903 / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL / URB-2022-11

- 9740-06-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal a été déposée le 3 mai 2022;
- CONSIDÉRANT les plans faits par Kozikaza déposés le 3 mai ;
- CONSIDÉRANT que le lot 2 867 903 est situé dans la zone H-219 où le PIIA est applicable;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal du 29 rue Boyer selon les plans de Kozikaza déposé le 3 mai 2022;



C) DÉROGATION MINEURE / 62 RUE DESGENS, LOT 2 867 966 / PERMETTRE UN LOGEMENT ACCESSOIRE QUI N'EST PAS AU SOUS-SOL / URB-2022-12, DM-07-2022

9741-06-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 mai 2022 pour permettre un logement accessoire qui n'est pas au sous-sol;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, un logement additionnel au sous-sol est permis dans la zone H-218;

CONSIDÉRANT que logement au rez-de-chaussée apporte une meilleure qualité de vie qu'un logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. estiment que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et en ont la recommandation aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol.

D) PIIA / 62 RUE DESGENS, LOT 2 867 966 / AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE / URB-2022-13

9742-06-2022 Considérant qu'une demande de permis pour l'ajout d'un logement accessoire a été déposée le 3 mai 2022;

Considérant les plans de Planurb daté d'avril 2022 ;

Considérant que le lot 2 867 966 est situé dans la zone H-218 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet d'ajout d'un logement accessoire au 62 rue Desgens selon les plans de Planurb daté d'avril 2022.

E) DÉROGATION MINEURE / 62-66 RANG SAINT-RÉGIS SUD, LOT 2 868 638 / PERMETTRE TROIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES / URB-2022-14, DM-05-2022

9743-06-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 mai 2022 pour permettre trois bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, le nombre maximal de bâtiments accessoires détaché du bâtiment principal est de deux;

CONSIDÉRANT que la propriété compte déjà trois bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal et que les propriétaires souhaitent seulement remplacer un bâtiment partiellement effondré par un nouveau qui serait un peu plus grand

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 mai 2022;



CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant trois bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal.

ADMINISTRATION:

A) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

9744-06-2022 CONSIDÉRANT L'article 17 du règlement 491-2022 relatif à la nomination des membres du comité de démolition ;

IL EST RÉSOLU unanimement de nommer les personnes suivantes à titre de membres, du comité de démolition pour l'année 2022 ;

- Marie Meunier
- Dany Boyer
- Jean-Denis Patenaude

B) APPUI À LA RÉSOLUTION 2022-05-264 DE LA VILLE DE MERCIER CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

9745-06-2022 CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé au ministère des Transports du Québec que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale;

CONSIDÉRANT les problèmes de congestion rencontrés sur la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) dans les limites de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'aux heures de pointe, le problème de congestion déborde jusque sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que ces problèmes ont des répercussions importantes pour les résidents et commerçants de Mercier et de la région;

CONSIDÉRANT que la situation continue de s'aggraver, compte tenu du développement des régions;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) s'avérerait très coûteux compte tenu de sa configuration et de la présence de bâtiments importants riverains à cette voie;

CONSIDÉRANT que le boulevard Sainte-Marguerite est une voie de circulation parallèle à la route 138, que ce boulevard avait par le passé le statut de route provinciale, que cette voie peut plus aisément être élargie pour accueillir un flot plus important de circulation routière et que ce boulevard pourrait répondre aux besoins des résidents de la région, puisque cette voie relie également les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement;

- Que ce Conseil appuie la demande faite par la Ville de Mercier auprès du ministère des Transports du Québec afin de demander au ministère des Transports du Québec que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale puisqu'elle relie plusieurs municipalités (Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, etc.);



- QUE ce Conseil appuie la demande d'élargissement du boulevard Sainte-Marguerite afin d'accueillir un flot de circulation additionnel qui viendrait diminuer l'achalandage de la 138;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la Ville de Mercier, à la Ville de Léry, à la Ville de Châteauguay, à la municipalité de Saint-Isidore, à la municipalité de Saint-Urbain-Premier ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Martine.

C) DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2021

9746-06-2022 M. Payant fait la présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 ;

Le document explicatif sera rendu public sur le site web de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

D) ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE LA PHASE 2 DU PARC INDUSTRIEL

9747-06-2022 CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation (C.A.) déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le MELCC exige que la municipalité adopte un programme d'exploitation et d'entretien relatif aux fossés végétalisés prévu dans la phase 2 du parc industriel tel que déposé dans la demande de C.A.

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le programme d'exploitation et d'entretien élaboré par Jean Harrison, ing. Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

Et

De procéder à l'entretien des ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

E) CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL – ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

9748-06-2022 CONSIDÉRANT la résolution 9650-01-2022 relative à l'octroi de contrat pour l'étude de la conversion de l'éclairage routier au DEL ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la municipalité de Saint-Isidore et la Fédération québécoise des municipalités pour l'analyse d'opportunité, l'étude de faisabilité et le cas échéant la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT les étapes indiquées par le MTQ pour procéder à la conversion des luminaires sur leurs routes ;

IL EST RÉSOLU unanimement que :

- La municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;
- La municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;
- La municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.



F) SOUSSIONS ACHAT REMORQUE ET RÉSERVOIR D'EAU

9749-06-2022 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une remorque et d'une réserve d'eau de 500 gallons;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir;

Remorque	Montant (avant taxes)
Remorque 116	10 035\$
Attaches Châteauguay inc.	10 495\$
Réservoir d'eau	
Agro Équipements inc.	7 139.25\$
Harjo	8 639 \$
Multi-pression	Refus de soumissionner

CONSIDÉRANT que la remorque proposée par Attaches Châteauguay Inc, répond davantage aux exigences de la municipalité étant donné les essieux de 5 200lbs au lieu de ceux de 3 500lbs offerte par Remorque 116 pour une différence de 460\$ supplémentaires;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la soumission d'Attaches Châteauguay inc. pour une remorque Laroche GAT6X12 et la soumission d'Agro Équipements inc. (#19444) pour un réservoir de 500 gal avec pompe et équipement d'arrosage, pour un total de 17 634,25\$ plus taxes.

ATTENDU que cette acquisition sera financée à même le surplus libre.

G) OCTROI DE CONTRAT RÉFECTION DE TOITURE BIBLIOTHÈQUE / CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce point est remis.

H) OCTROI DE CONTRAT FINALISATION DE L'INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES

9750-06-2022 CONSIDÉRANT le programme de mise aux normes des installations septiques (phase 1) de la Municipalité de Saint-Isidore adopté le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT le programme de mise aux normes des installations septiques (phase 2 et 3) de la Municipalité de Saint-Isidore adopté le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'inspection des installations septiques effectué par Groupe Hémisphères à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT l'inspection des installations septiques effectué par Groupe Hémisphères à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Groupe hémisphères pour la troisième et dernière phase d'inspection des installations septiques pour les résidences du rang Saint-Régis, du petit-rang et de la Grande-Ligne, datée du 31 mai 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la soumission 20221952 du Groupe Hémisphères pour la réalisation de la phase 3 des inspections des installations septiques au coût de 31 500\$.

ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le fonds pour projets spéciaux.

I) AUTORISATION DE SIGNATURE / ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN / LOT 2 867 168 (PARC INDUSTRIEL PHASE 2)

9751-06-2022 CONSIDÉRANT le projet le développement de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT que la municipalité privilégie l'aménagement d'une rue en « U » donnant accès à la rue Boyer d'une part par le chemin de l'écocentre ;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain du lot 2 867 168 devant servir d'emprise de rue pour le projet de parc industriel phase 2 ;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Andy Brossard a.-g. portant la minute 127 daté du 9 février 2022, dossier 10167 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée aux propriétaires stipulant que le montant offert est équivalent au montant qui sera exigé au vendeur en taxe de secteur pour la construction des installations municipales sur le lots acquis ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires ou utiles à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

ATTENDU que la contrepartie offerte sera assumée à même le fonds pour projet spéciaux.

J) ENTENTE PARC DE SCULPTURES DE LA MAIRIE DE SAINT-ISIDORE / GEULART

9752-06-2022 CONSIDÉRANT le projet d'exposition de sculptures présenté à la municipalité de Saint-Isidore devant se dérouler au cours de l'été dans le parc adjacent à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à cette activité préparée par M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera à signer l'entente relative à la tenue de l'exposition de sculptures au parc de la mairie.

K) DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / 238 SAINT-RÉGIS NORD

9753-06-2022 CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du 238 Saint-Régis Nord (lot 2 868 523) l'aménagement d'une conduite d'évacuation d'une installation septique, afin que la Municipalité de Saint-Isidore permette le passage de la conduite sous le rang Saint-Régis Nord (lot 3 137 461) ;

CONSIDÉRANT les contraintes mentionnées par le demandeur justifiant une telle demande auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Georges Lamarre, ing. Daté du 23 mai 2022 déposé par le requérant avec sa demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT le règlement 441-2018 relatif à l'occupation du domaine public ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer une permission d'occupation du domaine public dans l'emprise municipale du lot 3 137 461 représentant l'emprise du rang Saint-Régis Nord. Cette décision est consignée au registre des autorisations à l'annexe A du règlement 441-2018 et porte le numéro 2022-01.

L) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2022

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 mai 2022.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia



COMPTES À PAYER

9754-06-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juin 2022 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 276 537.07 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9755-06-2022 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mai 2022 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 227 049.55 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier